

Conditions générales – Location des studios

505 DANCE STUDIO Sàrl

Version 4 - Modifiée la dernière fois le 7 avril 2024

1. Conditions de réservations

Les réservations de salle doivent uniquement être effectuées à l'avance par le biais de notre système de réservation en ligne sur notre site internet avec le lien suivant :

<https://505dancestudio.com/location/>

Une fois votre demande de location envoyée, la disponibilité des salles est confirmée dans les plus brefs délais par un membre de notre équipe par e-mail.

2. Tarifs et paiements

STUDIO 1 (principal)	150 m ²	CHF 35.-/heure HT
----------------------	--------------------	-------------------

Les réservations (occasionnelles) sont confirmées uniquement après réception du paiement intégral prévu. Le paiement intégral est requis avant l'utilisation de la salle, sauf accord contraire convenu à l'avance.

Pour les réservations (régulières et fixes) le locataire s'engage à payer le montant convenu selon la facture reçue au début du mois suivant la location.

Les détenteurs d'abonnement au 505 DANCE STUDIO et les réservations régulières / fixes peuvent bénéficier d'un rabais.

En cas de non-paiement dans les délais, 505 DANCE STUDIO Sàrl se réserve le droit d'annuler la réservation sans délai.

3. Lieu

505 DANCE STUDIO Sàrl se situe à la Route André-Piller 29, 1762 Givisiez, au 1^{er} étage en montant les escaliers métalliques à droite du bâtiment en brique rouge. Des panneaux sur place indiquent la localisation du studio.

4. Interlocuteur

- Frédéric Jaquet - Président gérant de 505 DANCE STUDIO Sàrl (+41 79 193 37 51)
- David Pythoud - Gérant de 505 DANCE STUDIO Sàrl (+41 79 784 24 61)

5. Utilisation

L'accès à la salle est autorisé uniquement durant les heures et jours fixés par le contrat.

L'organisateur-trice s'engage à ne pas déplacer le gros mobilier déjà en place (enceintes, frigos, meuble pour la table de mixage, bar...). Aucun mobilier n'est autorisé sur le parquet de danse.

L'organisateur-trice prend garde à ce que rien ni personne ne s'appuie sur les miroirs.

À la fin de la location, l'organisateur s'assure d'avoir rangé la salle et verrouillé toutes les portes (celle du studio, du sas et la porte donnant sur l'extérieur). Il s'engage à laisser le studio aussi propre et rangé que quand il a été mis à disposition.

505 DANCE STUDIO Sàrl décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant à l'organisateur ou aux invités.

En cas d'accidents ou de mauvais usage du studio, 505 DANCE STUDIO ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'organisateur doit signaler tout dommage au studio ou au matériel utilisé. Tout dommage à la salle ou à l'équipement sera facturé au locataire.

6. Équipement et installation

La mise à disposition de la salle comprend l'utilisation du matériel (enceintes, table de mixage, frigos, lumières studio, toilettes et espaces communs)

Le frigo est mis à disposition entièrement rempli. Les boissons sont toutes au prix de CHF 3.-. Tout absence de boisson dans le frigo sans transaction Twint sera facturée au locataire.

7. Conditions d'annulations et résiliations

Les annulations doivent être signalées au moins 1 semaine à l'avance pour bénéficier d'un remboursement complet.

Les annulations effectuées moins de 7 jours avant la réservation entraîneront un remboursement partiel de 50% de la facture.

Les annulations effectuées moins de 48 heures avant la réservation entraîneront la perte du paiement intégral ou du dépôt.

8. Conditions de prolongation

Les locataires qui souhaitent prolonger la durée de leur réservation au-delà de l'heure convenue initialement doivent en informer le studio à l'avance.

Les prolongations de temps seront soumises à des frais supplémentaires, proportionnellement aux tarifs horaires.

Le paiement des prolongations de temps doit être effectué immédiatement après l'utilisation.

9. Organisation événementielle

L'organisateur-trice assume l'entière responsabilité quant à la préparation, au déroulement et à la publicité de son événement.

505 DANCE STUDIO Sàrl décline toute responsabilité en cas de non-respect des lois concernant la tarification d'une éventuelle entrée lors d'événements publics ou la vente de quelque service ou marchandise.

10. Autorisation de représentation externe

Le locataire s'engage à ne jamais agir en tant que représentant de 505 DANCE STUDIO Sàrl, ni envers les clients, ni envers d'éventuels interlocuteurs événementiels.

11. Assurances

Le locataire certifie avoir une RC valable.

12. Généralités

En cas de fermeture du studio pour des raisons de force majeure (pandémie, guerre...), aucun remboursement ne sera effectué. L'organisateur-trice doit verser le montant convenu. Dans le cas d'une utilisation annuelle de la salle, le montant est dû pour les deux premiers mois d'indisponibilité de la salle.

13. Clauses finales

Le droit suisse s'applique aux litiges émanant de ce contrat.

Les parties désignent les tribunaux ordinaires de Fribourg comme for exclusif.

Ces conditions générales de location contiennent un règlement d'utilisation de la salle. Le locataire de la salle a lu ces conditions d'utilisation. Il/elle s'engage à les respecter et à les faire respecter par ses participants.

La facture fait office de contrat.